
Loi sur la construction des maisons d'école.

Numéro d'inventaire : 1979.37234

Auteur(s) : Maréchal de Mac Mahon

Agénor Bardoux

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1878

Description : Pas de couverture.

Mesures : hauteur : 259 mm ; largeur : 207 mm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Bâtiments scolaires : Généralités

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

LOI
SUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLE.

1^{er} juin 1878.

TITRE PREMIER.

DES RESSOURCES AFFECTÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Une somme de soixante millions de francs (60,000,000 fr.), payable en cinq annuités à partir de 1878, est mise à la disposition du Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, pour être répartie, à titre de subvention, entre les communes, en vue de l'amélioration ou de la construction de leurs bâtiments scolaires et de l'acquisition des mobiliers scolaires.

Une autre somme de soixante millions de francs (60,000,000 fr.), également payable en cinq annuités, à partir de la même époque, est mise, à titre d'avance, à la disposition des communes dûment autorisées à emprunter pour le même objet.

ART. 2.

Les allocations consenties par le ministère sont indépendantes de celles